

Tous vos cours sont publiés à la fin de chaque séquence (= chapitre) sur : <https://www.merelefort.com/>

Mot de passe : saintchristophe



D'une séance à l'autre :

- Je relis mes notes et les complète à l'aide de mon manuel, de la vidéo de cours. J'apprends mes cours ! Interro à tout moment !!
- J'apprends les définitions à l'aide de mon manuel

Les DM : si non rendus : quelle qu'en soit la raison (oubli, non fait) = zéro

- Sont à rendre à la 1^{ère} heure de cours, sur papier
- **Aucun DM sur ordinateur : le jour du bac vous rédigez votre travail sur copie**
- En cas d'abs : vos DM sont à scanner et à envoyer par mail à d.lefort@lasallesaintchristophe.com (le jour demandé : si non envoyés = non rendus : donc ... zéro !)

Semaine du 7 au 11 sept

Lundi 7	Mardi 8

Semaine du 14 au 18 sept

Lundi 14	Mardi 15
j'apprends mon cours	DM à rendre : Les Femmes dans la Révolution (cf docs distribués et publiés sur pronote et merelefort.com)

Semaine du 21 au 24 sept

Lundi 21	Mardi 22
j'apprends mon cours	DM à rendre : Etude critique de document : Le procès de Louis XVI (cf docs distribués et publiés sur pronote et merelefort.com) Election des délégués et éco-délégués Les candidats présenteront leur programme sous forme de discours électoral (à préparer) et devront répondre aux questions de leurs camarades (à préparer)

Semaine du 28 septembre au 2 octobre

Lundi 28	Mardi 29
j'apprends mon cours	DM à rendre : Etude critique de document : Le Code civil (cf docs distribués et publiés sur pronote et merelefort.com)

Semaine du 5 au 9 oct

Lundi 5	Mardi 6
j'apprends mon cours	DM à rendre : Etude critique de document : La Charte constitutionnelle de 1804 (cf docs distribués et publiés sur pronote et merelefort.com)

Semaine du 12 au 16 oct

Lundi 12	Mardi 13
j'apprends mon cours	: j'apprends mon cours

Les femmes dans la Révolution française



► Manon Roland, une actrice de la Révolution
Portrait de Madame Roland, école française, fin du XVIII^e siècle
Huile sur toile, 64 x 54 cm, Musée Lamagnet, Versailles.

Jeanne Marie Philpon (1754-1793) est née à Paris en 1754, elle est la fille d'un maître graveur. En 1776, elle rencontre Jean-Marie Roland de La Platière, inspecteur des manufactures, et l'épouse en 1780. De 1780 à 1789, les époux habitent Amiens, puis Lyon, et Madame Roland seconde son mari dans ses travaux durant ces années. Toute acquise aux idéaux de 1789, elle s'engage politiquement et, depuis Lyon, encourage la mise en place d'un réseau de sociétés populaires et la tenue de fédérations des clubs de chaque département.

En 1791, Jean-Marie Roland est élu à l'Assemblée Nationale et le couple s'installe à Paris. Madame Roland organise alors à son domicile, rue Guénégaud, un salon qui attire de nombreux hommes politiques comme Robespierre, Pétion, Desmoulin ou Brissot. Lieu mondain à la mode, son salon fut l'un des lieux de l'élaboration de la politique girondine, tandis que, grâce à ses relations avec les Girondins, Roland de La Platière est nommé ministre de l'Intérieur le 23 mars 1792.

Devenue l'égérie des Girondins, Madame Roland oriente la politique de son mari, rédigeant notamment en son nom la célèbre lettre au roi du 10 juin 1792 dans laquelle Roland adjure le roi de renoncer à son veto et de sanctionner les décrets, lettre qui lui valut d'être renvoyé trois jours plus tard. Après le 10 août 1792 qui consacre la chute de la monarchie, Roland est rappelé au ministère, mais, devant les attaques de plus en plus virulentes des Montagnards, qui lui reprochent son inertie, il finit par démissionner le 23 janvier 1793.

Après le départ de son mari du ministère, Madame Roland, continue de jouer un rôle dans la politique girondine. Lors de la chute de la Gironde, le 2 juin 1793, elle est décrétée d'arrestation comme son mari. Tandis qu'il parvient à se réfugier à Rouen, elle se laisse arrêter. Libérée le 24 juin, elle est à nouveau incarcérée le jour même et, dans l'attente de son jugement, rédige des Mémoires qui constituent un témoignage exceptionnel sur l'histoire de la Gironde comme sur son engagement personnel dans la politique. Jugée le 8 novembre 1793 pour avoir participé à la conspiration contre la République, Madame Roland est condamnée à mort et exécutée le soir même sur l'échafaud.

D'après Charlotte DENOËL, « Madame Roland et l'engagement politique des femmes sous la Révolution », Histoire par l'image [en ligne], consulté le 03 octobre 2021.

URL : <http://histoire-image.org/fr/etudes/madame-roland-engagement-politique-femmes-revolution>



Olympe de Gouges
Portrait réalisé par
Alexandre Kucharski

Olympe de Gouges (1748-1793) Née en 1748 à Montauban d'un père boucher ou, d'après ses dires, du noble Le Franc de Pompignan, Marie Gouze monte à Paris en 1766, après son veuvage, et, sous le nom d'Olympe de Gouges, se lance dans une carrière littéraire. Auteur de nombreux romans et pièces de théâtre, elle s'engage dans des combats politiques en faveur des Noirs et de l'égalité des sexes.

Son écrit politique le plus célèbre est la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne (septembre 1791), véritable manifeste du féminisme adressé à Marie-Antoinette. Prenant pour modèle la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, elle affirme que « *la femme naît et demeure égale à l'homme en droits* » (art. 1er).

Elle considère que la femme détient des droits naturels au même titre que l'homme et doit pouvoir participer en tant que citoyenne à la vie politique et au suffrage universel. Olympe de Gouges revendique également pour les femmes la liberté d'opinion et la liberté sexuelle : à ce titre, elle réclame la suppression du mariage

et l'instauration du divorce.

Sur le plan politique, d'abord attachée à une monarchie modérée, puis républicaine, elle rejoint les Girondins et, convaincue que les femmes doivent jouer un rôle dans les débats politiques, propose à la Convention d'assister Malesherbes dans sa défense du roi Louis XVI en décembre 1792, qu'elle juge fautif en tant que roi mais non en tant qu'homme. Toutefois, sa demande sera rejetée au motif qu'une femme ne peut assumer une telle tâche.

En 1793, lors de la Terreur, Olympe de Gouges s'en prend à Robespierre et aux Montagnards qu'elle accuse de vouloir instaurer une dictature et auxquels elle reproche des violences aveugles. Après l'insurrection parisienne des 31 mai, 1er et 2 juin et la chute de la Gironde, elle prend ouvertement parti en faveur de celle-ci à la Convention. Arrêtée le 20 juillet 1793, elle sera jugée le 2 novembre et exécutée sur l'échafaud le lendemain.

D'après Charlotte DENOËL, « Olympe de Gouges », Histoire par l'image [en ligne], consulté le 12 septembre 2021. URL : <http://histoire-image.org/fr/etudes/olympie-gouges>

A- **Visionnez la vidéo Révolution : quel rôle les femmes ont-elles joué ? | Lumni**

https://www.youtube.com/watch?v=mxTq6Lswak0&t=11s&ab_channel=Lumni

Et répondez aux questions ci-dessous

1. Pourquoi les femmes sont-elles animées dès 1789 d'un profond sentiment d'injustice ?
2. Quel rôle jouent-elles le 5 oct 1789 ?
3. Comment tentent-elles de faire entendre leur voix ?
4. Comment et pourquoi les femmes sont-elles progressivement écartées du processus révolutionnaire ?



B- **A l'aide des documents pages suivantes, vous répondrez aux questions ci-dessous en ayant soin de citer (ou décrire) TRES PRECISEMENT les documents !:**

1. Comment se traduit l'engagement politique de Manon Roland et Olympe de Gouges ?
2. Quelles en sont les spécificités pour chacune d'entre elles ?
3. Quels sont les points d'accord, les divergences de vues de ces deux femmes ?
4. Que nous révèle le document 5 sur la vision du rôle politique des femmes fin 1793 ?

Document 1 : Le salon de Mme Roland

Alors qu'elle est emprisonnée, au mois de juin 1793, Manon Roland justifie son action politique et celle de son mari. Elle décrit comment elle recevait régulièrement des députés chez elle à partir de l'hiver 1791.

Brissot vint nous visiter [...]. Il nous fit connaître ceux des députés que d'anciennes relations ou la seule conformité des principes et le zèle de la chose publique réunissaient fréquemment pour conférer sur elle. Il fut même arrangé que l'on viendrait chez moi quatre fois la semaine dans la soirée, parce que j'étais sédentaire, bien logée, et que mon appartement se trouvait placé de manière à n'être fort éloigné d'aucun de ceux qui composaient ces petits comités.

Cette disposition me convenait parfaitement ; elle me tenait au courant des choses auxquelles je prenais un vif intérêt ; elle favorisait mon goût pour suivre les raisonnements politiques et étudier les hommes. Je savais quel rôle convenait à mon sexe, et je ne le quittai jamais. Les conférences se tenaient en ma présence sans que j'y prisse aucune part ; placée hors du cercle et près d'une table, je travaillais des mains, ou faisais des lettres, tandis que l'on délibérait ; mais eussé-je expédié dix missives, ce qui m'arrivait quelquefois, je ne perdais pas un mot de ce qui se débitait, et il m'arrivait de me mordre les lèvres pour ne pas dire le mien. [...] Là, on examinait l'état des choses, celui de l'Assemblée, ce qu'il conviendrait de faire, comment on pourrait le proposer, les intérêts du peuple, la marche de la cour, la tactique des individus. Ces conférences m'intéressaient beaucoup, et je ne les aurais pas manquées, quoique je ne m'écartasse jamais du rôle qui convenait à mon sexe.

Manon Roland, Mémoires, publication posthume

Document 2 : Le rôle politique de Madame Roland

Je m'arrête ici un moment pour éclaircir les doutes et fixer l'opinion de beaucoup de personnes [qui] me supposent avoir eu dans les affaires un genre d'influence qui n'est pas le mien. L'habitude et le goût de la vie studieuse m'ont fait partager les travaux de mon mari tant qu'il a été simple particulier. [...] Il devint ministre : je ne me mêlai point de l'administration ; mais s'agissait-il d'une circulaire, d'une instruction, d'un écrit public et important, nous en conférions suivant la confiance dont nous avions l'usage, et, pénétrée de ses idées, nourrie des miennes, je prenais la plume que j'avais plus que lui le temps de conduire. [...] Je mettais dans ses écrits ce mélange de force et de douceur, d'autorité de la raison et de charmes du sentiment qui n'appartiennent peut-être qu'à une femme sensible douée d'une tête saine.

Manon Roland, Mémoires, publication posthume



Document 3 :

Les Girondins chez Madame Roland

Dessin de Madame Gustave Demoulin, paru dans Les Françaises illustres, 1899

Document 4 : La déclaration des droits de la femme et de la citoyenne (extraits)

PRÉAMBULE

Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en Assemblée nationale. Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, [elles] ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle

ARTICLE PREMIER

La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune

ARTICLE VI

La loi doit être l'expression de la volonté générale. Toutes les citoyennes et citoyens doivent concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous : toutes les citoyennes et tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

ARTICLE X

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même fondamentales. La femme a le droit de monter sur l'échafaud¹ ; elle doit avoir également celui de monter à la tribune², pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi

POSTAMBULE

Femme, réveille-toi ; le tocsin de la raison se fait entendre dans tout l'univers ; reconnais tes droits. Le puissant empire de la nature n'est plus environné de préjugés, de fanatisme, de superstition et de mensonges. Le flambeau de la vérité a dissipé tous les nuages de la sottise et de l'usurpation. L'homme esclave a multiplié ses forces, a eu besoin de recourir aux tiennes pour briser ses fers. Devenu libre, il est devenu injuste envers sa compagne. Ô femmes ! femmes, quand cesserez-vous d'être aveugles ? (...)

Quelles que soient les barrières que l'on vous oppose, il est en votre pouvoir de les affranchir ; vous n'avez qu'à le vouloir.

Olympe de Gouges, Les Droits de la femme, A la reine, Paris 1791 ,

Document 5 :

« Aux républicaines,

En peu de temps le tribunal révolutionnaire vient de donner aux femmes un grand exemple qui ne sera sans doute pas perdu pour elles ; car la justice, toujours impartiale, place sans cesse la leçon à côté de la sévérité (...) Olympe de Gouges voulut être homme d'Etat, et il semble que la loi ait puni cette conspiratrice d'avoir oublié les vertus qui conviennent à son sexe. La femme Roland, bel esprit à grands projets (...) fut un monstre sous tous les rapports. (...) le désir d'être savante la conduisit à l'oubli des vertus de son sexe, et cet oubli, toujours dangereux, finit par la faire périr sur l'échafaud. Femmes ! Voulez-vous être républicaines ? (...) soyez simples dans votre mise, laborieuses dans votre ménage ; ne suivez jamais les assemblées populaires avec le désir d'y parler. »

Gazette Nationale n°59, 19 nov 1793

DEFINITION DE L'ÉPREUVE :

« L'analyse de document(s) est accompagnée d'une consigne suggérant une problématique et des éléments de construction de l'analyse* » (* disparaissent en Terminale)

→ L'épreuve consiste à analyser 1 ou 2 document(s) : il s'agit d'expliquer le sens du (des) document(s) et de les critiquer à l'aide de connaissances précises. L'analyse doit être structurée en 2 ou 3 parties.

A - LE TRAVAIL AU BROUILLON**1 - Lire et observer attentivement le (ou les) document(s) pour les identifier avec précision**

7 Les devoirs du citoyen → Titre donné par l'auteur du manuel/sujet (*pas le titre du document !*)

À la fin de l'éphébie, les futurs citoyens prêtent le serment suivant.

« Je ne déshonorerai pas les armes sacrées ; je n'abandonnerai pas mon compagnon de combat là où je serai en ligne ; je combattrai pour la défense de ce qui est prescrit par les dieux et par les hommes ; je ne laisserai pas ma patrie amoindrie, mais plus grande et plus forte, dans la mesure de mes forces et avec l'aide de tous ; j'obéirai à ceux, qui, tour à tour, exercent le pouvoir avec sagesse, aux lois établies et à celles qui seront établies avec sagesse.

Lycurgue (390-324) *Contre Leocrate* IV^e siècle avant J.-C. Sedes, 1969

D'après Y. Bouvier

Chapeau introductif (fournit des informations utiles : contexte, etc.)

Contenu du doc. :

- sert à déterminer la NATURE du document
- sert à indiquer le THEME du document (résumé personnel)
- l'analyse du document porte UNIQUEMENT sur ce contenu

Références (souvent dans le même ordre) : Auteur, source, date de création, éditeur (et date d'édition si postérieure)

NOTES :

- L'élément **en italique** est toujours un **titre d'ouvrage** : la source du document
- Lorsque vous écrivez ce titre manuscritement, **soulignez-le !** (ex : *Contre Leocrate*)
- Si, avant le titre, figure un élément « entre guillemets » : c'est un **titre d'article**, à réécrire entre guillemets, sans le souligner (dans ce cas, le titre en italique est celui d'un journal, etc.)

2 - A partir des éléments observés, compétez l'acronyme : C.A.N.D.I.**C : Contexte : = contexte historique** (à indiquer obligatoirement en histoire)

Il s'agit d'indiquer les circonstances dans lesquelles un document a été créé (les faits et/ou événements qui expliquent sa création). Ce qui exige de maîtriser les dates et la chronologie du cours.

Exemple : le contexte historique du « *Traité de Versailles* », c'est la fin de la Première guerre mondiale et la victoire de la Triple entente, ainsi que les destructions en France (qui expliquent que de lourdes conditions soient imposées à l'Allemagne, vaincue).

A : Auteur : Qui est l'auteur du document ?

indiquez qqs éléments de biographie si possible (utilisez éventuellement les éléments donnés)

si aucun nom d'auteur : **vous devez le dire** : l'auteur est anonyme !

N : Nature : Quelle est la nature de ce document :

c'est-à-dire : quel type de document : (biographie, article de presse, témoignage, discours, photo, caricature etc ...) MAIS ATTENTION : soyez PRÉCIS : écrire discours ne suffit pas car il y en a plusieurs types : ex : discours politique)

D : Destinataire :

A qui est destiné le document ? cet élément peut être essentiel pour comprendre des éléments du (des) documents (ex : propagande)

I : Idée principale

Il s'agit de résumer le contenu avec vos mots

3 - Lire et analyser la consigne, elle votre analyse et vous permet d'élaborer un plan**4 - Classer les citations / descriptions du (des) document(s) en fonction du plan, et leur associer des connaissances personnelles précises pour les éclairer et les critiquer . Respectez le trio A-C-E (Arguments, Citations, Explications)**

POUR CELA IL EST INDISPENSABLE DE FAIRE AU BROUILLON (pour **chacune de vos grandes parties) UN TABLEAU**
(cf modèle ci-dessous)

Thème de votre partie :

ARGUMENTS	CITATIONS	EXPLICATIONS
-	-	-
-	-	-
-	-	-
	Illustrez chaque argument d'une citation ou d'une description (si doc iconographique)	Chaque argument illustré d'une citation doit précisément être expliqué à l'aide de vos connaissances et éventuellement critiqué (se poser les questions critiques : le doc me permet-il d'étudier pleinement le sujet, quels aspects n'aborde-t-il pas, oublis volontaires ? le doc est-il neutre, objectif ? subjectif ? est-il écrit avec du recul (à chaud, émotions de l'auteur), le doc ment-il, si oui pourquoi ?)

B - LA REDACTION AU PROPRE : attention les DM de la période sont à rendre : intro et conclusion rédigées, développement sous forme de tableau

1 - Rédiger une introduction comprenant :

C.A.N.D.I.R.A (Contexte, Auteur, Nature, Destinataire, Idée principale, Rappel de la consigne avec définition de la problématique, Annonce de plan) **ATTENTION : PAS de LISTE de COURSES, vos propos doivent être fluides !!**

2 - Rédiger un développement aéré et structuré en plusieurs parties (utilisez le tableau fait au brouillon)

- **Argument** : Annoncez votre argument puis
 - **Citation** : **VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT CITER LE DOCUMENT ou le décrire, pour une image**
 - o Pour citer une partie d'un texte, utilisez IMPERATIVEMENT des guillemets : « ... ». Si vous les oubliez, vous vous rendez coupable de plagiat (fait de réutiliser l'œuvre de quelqu'un d'autre en la faisant passer pour la sienne). Ne citez pas 1 seul mot.
 - o Vous pouvez couper une citation, en utilisant des crochets à la place du passage supprimé : « Au XIX^{ème} siècle, [...] la mortalité baisse ». ATTENTION : la « nouvelle » phrase doit vouloir dire quelque chose une fois coupée !
 - o Pour citer une image : décrivez-la.
 - o Pour citer un croquis (carte), vous devez citer ses figurés (ex : le figuré linéaire rouge...)
 - o Précisez TOUJOURS l'endroit où vous avez trouvé la citation : la ou les lignes concernée(s) [« » (l. 2-3)] dans le cas d'un texte, la zone dans le cas d'une image [à droite de l'affiche, au premier plan]
 - o Insérez votre citation / description dans une phrase, avec fluidité : elle ne doit pas juste être « posée ». Soignez la rédaction.
 - **Explication** : Citer un document ne suffit pas, bien entendu, pour répondre au sujet.
 - o La citation / description doit être accompagnée de connaissances précises, en lien direct avec elle, pour l'éclairer.
 - o Vous devez réfléchir sur le sens de cette citation / description, la confronter à vos connaissances pour l'enrichir, ou la critiquer
- Cela exige d'avoir des connaissances, auxquelles vous confrontez le document en vous posant des « questions critiques » :**
(le doc me permet-il d'étudier pleinement le sujet, quels aspects n'aborde-t-il pas, oublis volontaires ? le doc est-il neutre, objectif ? subjectif ? est-il écrit avec du recul (à chaud, émotions de l'auteur), le doc ment-il, si oui pourquoi ?)

3 - Rédiger une courte conclusion qui résume votre démonstration, et répond à la problématique

C- RAPPEL PIEGES A EVITER :

- ✓ **Paraphrase** : (décrire/ reformuler le doc sans l'éclairer : il faut l'ANALYSER)
- ✓ **Oubli du doc** : réciter le cours alors qu'il s'agit de placer le.s document.s au cœur de l'analyse
- ✓ **Séparer les documents** en différentes parties dans le cas de deux doc
- ✓ **Enumérer** (le but de l'exercice n'est pas de lister des citations, mais de démontrer, de réfléchir : vous devez sans cesse chercher à prouver, à démontrer)
- ✓ **Ecrire dans un français confus** (ne pas aérer la copie, écrire « je » ou utiliser le futur en histoire)

D- RESPECTER LES SAUTS de LIGNES et ALINEAS



D'après Y.Bouvier

E

- LA RELECTURE : Relisez vos propos, corrigez vos fautes

→ **DM- PPO Etude critique de document le procès et de la mort de Louis XVI**

Consigne : en respectant la méthodologie de l'étude **critique** de document, vous expliquerez quels sont les enjeux du procès et de la mort de Louis XVI

Vous expliquerez tout d'abord pourquoi selon l'auteur ce procès est légitime, puis présenterez les « crimes » imputés à Louis XVI et son administration par l'auteur et montrerez enfin que pour lui, le **régicide** est légitime.

régicide : meurtre (ou condamnation à mort) d'un roi.

→ **Rendre : Introduction et conclusion rédigées, développement sous forme du tableau (A-C-E)**

ARGUMENTS	CITATIONS	EXPLICATIONS

→ **Coups de pouce :**

Ci-dessous quelques liens utiles

<https://www.dailymotion.com/video/x31kri7>

<https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualite/procès-louis-xvi>



- 1- Utilisez la fiche méthodo
- 2- N'oubliez pas de porter un regard critique sur le document

Lors du procès de Louis XVI, les débats s'engagent entre les députés.

Saint-Just, un député de la Montagne, proche de Robespierre, prend la parole pour dénoncer les crimes de « Louis Capet » : ses opinions radicales sont alors très isolées.

Un jour, peut-être, les hommes aussi éloignés de nos préjugés que nous le sommes de ceux des Vandales s'étonneront de la barbarie d'un siècle où ce fut quelque chose de religieux que de juger un tyran, où le peuple qui eut un tyran à juger l'éleva au rang de citoyen avant d'examiner ses crimes, (...)

Car, on veut vous persuader que le roi devrait être jugé en simple citoyen ; et moi, je dis que le roi doit être jugé en ennemi, que nous avons moins à le juger qu'à le combattre, et que, n'étant plus rien dans le contrat qui unit les Français, les formes de la procédure ne sont point dans la loi civile, mais dans la loi du droit des gens. (...)

Le procès doit être fait à un roi, non point pour les crimes de son administration, mais pour celui d'avoir été roi, car rien au monde ne peut légitimer cette usurpation ; et de quelque illusion, de quelques conventions que la royauté s'enveloppe, elle est un crime éternel, contre lequel tout homme a le droit de s'élever et de s'armer ; elle est un de ces attentats que l'aveuglement même de tout un peuple ne saurait justifier.

(...) On ne peut point régner innocemment : la folie en est trop évidente. Tout roi est un rebelle et un usurpateur. Les rois mêmes traitaient-ils autrement les prétendus usurpateurs de leur autorité ? (...)

Les mêmes hommes qui vont juger Louis ont une République à fonder : ceux qui attachent quelque importance au juste châtimement d'un roi ne fonderont jamais une République. (...) pour moi, je ne vois point de milieu : cet homme doit régner ou mourir. (...)

Louis-Antoine de Saint-Just

**Discours d'accusation de Louis XVI devant la Convention,
16 novembre 1792.**



Louis Antoine DE SAINT-JUST

(1767-1794)

Il est un des plus jeunes élus à la Convention nationale, membre du groupe des montagnards et soutien de Robespierre. Connu pour l'intransigeance de ses positions, il est un des grands partisans de la condamnation du roi. Il meurt guillotiné avec Robespierre, le 28 juillet 1794.

Etude critique de document

Consigne : En respectant très précisément la méthodologie de l'étude de documents vue en classe, vous montrez que le Code Civil fixe un certain nombre de principes acquis pendant la Révolution, mais établit aussi une société fortement hiérarchisée

Visionnez les vidéos ci-dessous et pensez à utiliser la fiche méthodo

https://www.youtube.com/watch?v=L9eat7G_g5o&ab_channel=Lumni



https://www.youtube.com/watch?v=d5c7JuWzWAK&ab_channel=Napoleonica%C2%AEIacha%C3%AEne%2CdeLaFondationNapol%C3%A9on

Document : Extrait du Code civil des Français (1804)

La plus importante des masses de granit est le Code civil. Il s'agit du recueil de toutes les lois qui déterminent les relations entre les individus. Il fixe durablement les bases des relations sociales et confirme les conquêtes révolutionnaires

Article 1er - Les lois sont exécutoires dans tout le territoire français, en vertu de la promulgation qui en est faite par le Premier Consul.

2.- La loi ne dispose que pour l'avenir ; elle n'a point d'effet rétroactif.

3.- Les lois de police et de sûreté obligent tous ceux qui habitent le territoire.

4.- Le juge qui refusera de juger sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice.

8.- Tout Français jouira des droits civils.

34.- Les actes de l'état civil énonceront l'année, le jour et l'heure où ils seront reçus, les prénoms, noms, âge, profession et domicile de tous ceux qui y seront dénommés.

40.- Les actes de l'état civil seront inscrits, dans chaque commune, sur un ou plusieurs registres tenus doubles.

108.- La femme mariée n'a point d'autre domicile que celui de son mari. Le mineur non émancipé aura son domicile chez ses père et mère ou tuteur

144.- L'homme avant dix-huit ans révolus, la femme avant quinze ans révolus, ne peuvent contracter mariage.

146.- Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement.

203.- Les époux contractent ensemble, par le fait seul du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants.

212.- Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance.

213.- Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.

215.- La femme ne peut ester en jugement [= prendre l'initiative d'un jugement] sans l'autorisation de son mari.

229.- Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme.

230.- La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

371.- L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère.

372.- Il reste sous leur autorité jusqu'à sa majorité ou son émancipation.

373.- Le père seul exerce cette autorité durant le mariage. 376.- Si l'enfant est âgé de moins de seize ans commencés, le père pourra le faire détenir pendant un temps qui ne pourra excéder un mois ; et, à cet effet, le président du tribunal d'arrondissement devra, sur sa demande, délivrer l'ordre d'arrestation.

488.- La majorité est fixée à vingt-un ans accomplis ; à cet âge on est capable de tous les actes de la vie civile

544.- La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements.

545.- Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité.

1123.- Toute personne peut contracter si elle n'en est pas déclarée incapable par la loi.

1124.- Les incapables de contracter sont, Les mineurs, Les interdits, Les femmes mariées

1781.- Le maître [= patron] est cru sur son affirmation, Pour la quotité des gages ; Pour le paiement du salaire de l'année échue ; Et pour les à-comptes donnés pour l'année courante.

DM à rendre pour le mardi 6 octobre

Analyse de document : La charte constitutionnelle de 1814 (extraits)

Consigne : En respectant très précisément la méthodologie de l'étude de documents vue en classe, vous analyserez le document en montrant qu'il empêche tout retour à l'absolutisme mais réaffirme aussi des principes conservateurs
(vous pouvez vous aider du cours manuel p.46-47 et visionnez la vidéo ci-dessous.)

https://www.youtube.com/watch?v=61Uesycbl0I&ab_channel=LeLabod%27Histoire-G%C3%A9o



Document : Extraits de la Charte octroyée par Louis XVIII le 4 juin 1814

Art.1- Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

4 – Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.

8 – Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté.

13 – La personne du roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au roi seul appartient la puissance exécutive.

15 – La puissance législative s'exerce collectivement par le roi, la Chambre des pairs, et la Chambre des députés des départements.

38 – Aucun député ne peut être admis dans la Chambre, s'il n'est âgé de quarante ans, et s'il ne paie une contribution directe de mille francs.

40 – Les électeurs qui concourent à la nomination des députés, ne peuvent avoir droit de suffrage s'ils ne paient une contribution directe de trois cent francs, et s'ils ont moins de trente ans.

55 – La Chambre des députés a le droit d'accuser les ministres, et de les traduire devant la Chambre des pairs qui seule a celui de les juger.

57 – Toute justice émane du roi. Elle s'administre en son nom par des juges qu'il nomme et qu'il institue.

68 – Le Code civil et les lois actuellement existantes qui ne sont pas contraires à la présente Charte, restent en vigueur [...].

71 – La noblesse ancienne reprend ses titres. La nouvelle conserve les siens. Le roi fait des nobles à volonté ; mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société.

charte : ensemble de lois constitutionnelles octroyées par un souverain.